

# Localisation des zones pouvant accueillir des activités agro-économiques de proximité

En raison de différentes contraintes, il est de plus en plus complexe de maintenir les installations de stockage de céréales dans leur implantation originelle au sein du tissu villageois et également d'identifier des sites propices à leur relocalisation. Le Gouvernement wallon a donc commandité une recherche afin d'une part de caractériser les sites de stockage de céréales existants et d'appréhender les attentes et besoins des acteurs de la filière céréalière ; d'autre part de proposer *in fine* une méthodologie applicable à la Wallonie pour déterminer des emplacements potentiels optimaux d'implantation de sites de stockage de céréales.

## La filière céréalière en Wallonie et les sites de stockage

La filière céréalière belge s'est imposée avec le temps comme l'un des leaders européens de la production de céréales. À l'interface entre les agriculteurs et le monde agro-industriel, les sites de stockage jouent un rôle crucial dans ce secteur.

Face à la nécessité d'ensiler leurs récoltes de céréales, les agriculteurs ont recours à différentes solutions. Ceux-ci optent soit pour un stockage à la ferme (dit primaire) soit chez un organisme stockeur (dit secondaire).

Pour mener au mieux sa mission, le site de l'organisme stockeur, privé ou coopératif, doit être implanté au plus près des terres cultivées mais le Code de l'Aménagement du Territoire ne leur permet pas l'accès à la zone agricole. En zones d'habitat ou d'habitat à caractère rural, situations souvent d'implantation historique, les problèmes de cohabitation avec la population locale, renforcés par le développement du tissu bâti, se multiplient (phénomène NIMBY).

En effet, les sites de stockage peuvent entraîner une série de problèmes liés à leur exploitation. Outre les retombées de poussière dans la zone proche, la rotation des tracteurs et des engins peuvent constituer des sources potentielles de nuisances sonores. De plus, les silos sont considérés comme des installations sensibles. Les risques encourus lors de leur exploitation comprennent des incendies à la suite de l'échauffement des produits, voire de l'explosion de poussières. Dans un autre registre, à l'exception des zones où ils représentent un symbole de la production régionale, les silos - essentiellement verticaux - peuvent également avoir un impact paysager négatif.

## Principaux objectifs de la recherche

À la demande du Gouvernement wallon, la CPDT - l'IGEAT (ULB) en collaboration avec le Lepur (ULiège) et le CREAT (UCL)<sup>1</sup> - mène une recherche avec quatre objectifs majeurs :

- inventorier les sites de stockage existants et identifier ceux risquant de ne plus pouvoir être exploités ;

- recenser les besoins et les attentes des acteurs de la filière céréalière ;
- identifier les critères nécessaires afin de recenser des localisations optimales pour des sites de stockage de céréales ;
- établir une méthodologie permettant d'identifier des zones adaptées à ce type d'activité à proximité des zones de production.

## Inventaire et caractérisation des sites de stockage

L'étape initiale de cette recherche consistait à dresser un inventaire et à caractériser les sites de stockage existants. Le recensement reposait principalement sur les informations fournies par l'analyse de permis d'exploiter (RGPT) et d'environnement (RGPE) transmis par l'administration. Il en résulte la création d'une base de données contenant, quand l'information est disponible, une classification pour chaque établissement selon le type d'activité, et ce dans l'optique de pouvoir en dégager les sites stockant effectivement des céréales en quantité non négligeable.

<sup>1</sup> Responsable scientifique : M.-F. GODART (IGEAT-ULB) ; chercheurs : D. BRUGGEMAN, A. COPPENS, X. COURTOIS, J. DESCAMPS, C. TAUVEL, S. VERELST (IGEAT-ULB), F. QUADU (CREAT-UCL), M. ANDRE (Lepur-ULG).

La création de cette base de données a permis d'identifier et, dès lors, de caractériser les sites de stockage. Pas moins de 207 sites sont principalement dédiés au stockage des céréales. « *Toutefois, cette base de données reste non exhaustive. On manque notamment d'informations sur plusieurs sites, pour la plupart enregistrés sous un permis d'exploiter qui arrivera à échéance dans les prochaines années* ». Si la capacité de stockage de 48 de ces sites n'est pas connue, les 159 autres comptabilisent un volume total potentiel de 1 200 000 tonnes. Près de la moitié des sites appartiennent à deux réseaux, les autres se répartissent entre différents acteurs au nombre de sites n'excédant généralement pas les deux ou trois. À noter que plusieurs établissements entreposent des céréales afin d'alimenter leurs activités liées, entre autres, à la meunerie ou à la biométhanisation.

De manière générale, les productions céréalières wallonnes se concentrent au sein de la région limoneuse. Culture dominante à partir de la moitié nord du Condroz (en direction du nord-ouest), les céréales partagent le terrain avec les betteraves au centre et à l'est de la région limoneuse et le maïs ensilage à l'ouest de cette région. Il est donc logique de retrouver les plus importants volumes de production de céréales à l'intérieur de ces régions et, à raison, la plus forte concentration de sites de stockage même si ceux-ci sont présents dans toute la Wallonie.

Les sites qui présentent un volume de stockage supérieur à 500 m<sup>3</sup> - considérés comme faisant partie du réseau des sites de stockage - ont été cartographiés et mis en relation, pour l'année 2015, avec les volumes de céréales produits. Ces derniers ont été estimés grâce au croisement du parcellaire agricole et des rendements des différentes cultures de céréales. Cela a ainsi permis une comparaison spatiale de la production céréalière avec le réseau de sites de stockage actuel, et par conséquent avec

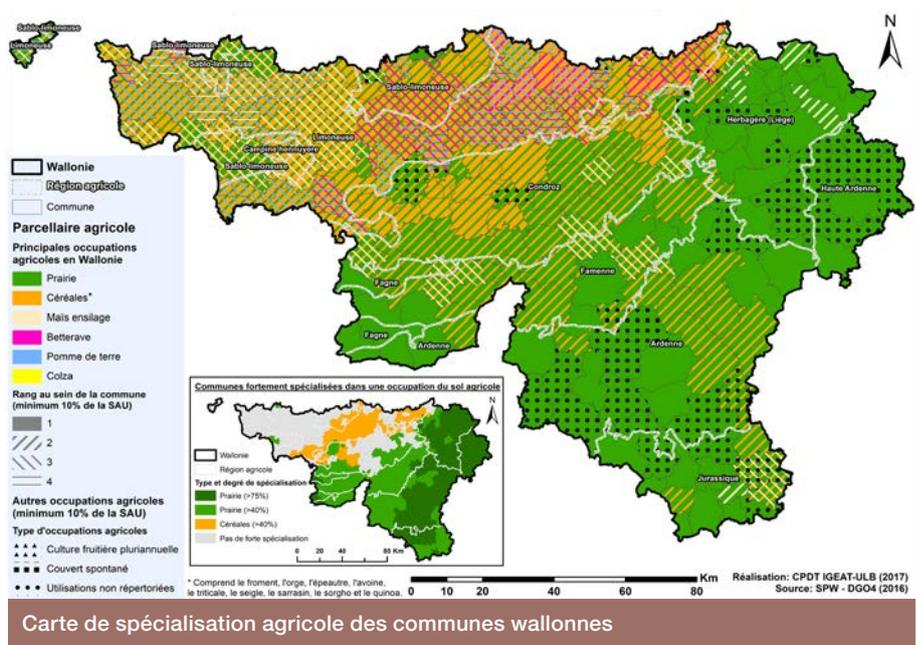
les sites en fin de permis. L'étude du maillage démontre la volonté des acteurs du stockage de céréales de se localiser au plus près des zones de production, minimisant ainsi le transport de la récolte du champ aux silos de stockage. De ce fait, on remarque que la répartition des sites de stockage, au volume généralement inférieur à 25 000 tonnes, est relativement homogène et dense et se localise au sein des grandes zones de production. Par contre, ceux qui dépassent ce tonnage, considérés comme des sites de report, se situent à proximité immédiate du réseau navigable de grand gabarit, à savoir la Meuse, la Sambre ou l'Escaut. Ce maillage offre la facilité aux producteurs de céréales localisés dans ces zones céréalières de ne devoir parcourir que des distances réduites pour atteindre un site de stockage.

Enfin, on constate que les établissements stockant des céréales comme activité principale se répartissent de manière relativement équitable entre les zones d'habitat, les zones agricoles et les zones d'activités économiques. Il faut souligner que cette proportion non négligeable de sites en zone d'habitat constitue un risque potentiel de conflit avec le voisinage des suites des nuisances explicitées précédemment.

On constate qu'à l'horizon 2023, une cinquantaine de ces sites de stockage verront leur permis d'exploiter arriver à échéance et devront par conséquent faire l'objet d'un nouveau permis d'environnement. Ils seront à ce moment soumis à l'application du nouveau Code de l'Aménagement du Territoire (CoDT), remplaçant aujourd'hui le CWATUP, et qui a comme objectif directeur d'« *assurer un développement durable et attractif du territoire* ».

Le Code Wallon de l'Agriculture (CWA) vise lui à « *encourager et à soutenir la structuration des agriculteurs afin de renforcer leur pouvoir de négociation au sein des filières et d'obtenir une meilleure appropriation par les agriculteurs de la valeur ajoutée aux produits agricoles* » et « *favoriser l'autonomie des agriculteurs et des exploitations agricoles, individuellement ou collectivement, en matière de production, de transformation et de commercialisation, en ce compris en favorisant le modèle coopératif* ».

Il serait donc nécessaire, pour la filière céréalière wallonne, de maintenir des zones à même d'accueillir des sites de stockage, et si possible des coopératives aux mains des agriculteurs, tout en respectant le CoDT et en ne déstructurant pas le maillage du réseau de sites existants.



## Méthodologie d'identification de localisations alternatives potentielles

Les chercheurs de la CPDT ont donc développé un outil méthodologique pour identifier des localisations alternatives potentielles afin de relocaliser les sites de stockage dont le permis arrivé à échéance ne serait pas renouvelé.

Le cahier des charges de la recherche demandait expressément d'explorer la possibilité d'établir les sites de stockage dans des sites à réaménager (SAR). Afin de mener à bien cette demande deux types de sources de données ont été consultés : la base de données des SAR complétée par les informations issues de la recherche menée par le Centre d'Histoire des sciences et des Techniques (CHST-ULg). Celui-ci a mené un projet ayant pour objectif de retracer l'histoire des sites industriels et de leur environnement. « *La caractérisation par défaut de la pollution en fonction du type d'activité qui s'est trouvée à un moment donné sur le site est une donnée très importante pour la réhabilitation de celui-ci. En effet, en fonction de l'évolution des technologies qui étaient rencontrées dans les sites, on peut déterminer quels types de polluants peuvent avoir affecté les sols en question* ».

À cette donnée de présence d'un SAR potentiellement ré-affectable pour une activité de stockage de céréales s'ajoute toutes les autres zones non urbanisées et potentiellement urbanisables pour ce type d'activité économique. Ainsi pour identifier les zones propices à l'établissement d'un site de stockage, « *il est nécessaire de superposer une série de couches cartographiques. Elles correspondent à l'accessibilité, la qualité des sols, l'affectation au plan de secteur ou les contraintes administratives. Il ne faut pas oublier, entre autres, celles liées à l'environnement, à la présence de sites Natura 2000 ou encore à la protection du patrimoine. La protection des ressources en eau est également un élément important à tenir en compte, car, sur un même site d'organisme stockeurs des produits*

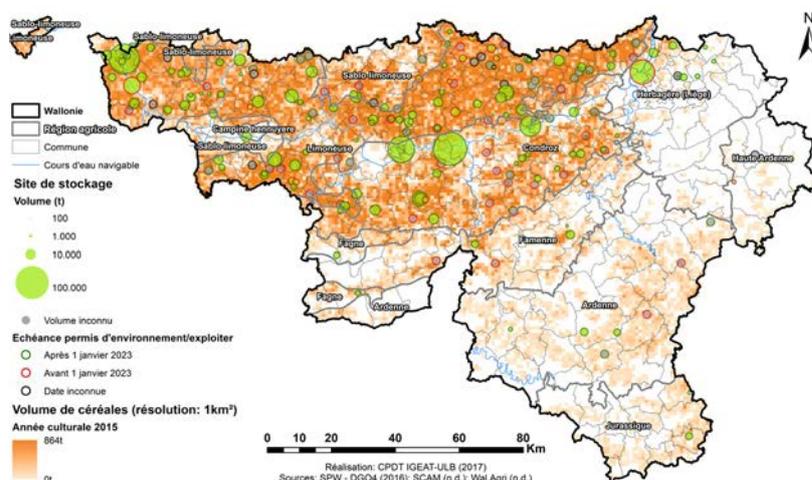
*phytosanitaires et des engrais sont souvent écoulés* ». Si les risques liés aux catastrophes naturelles sont peu nombreux en Belgique, il faut néanmoins prendre en compte les zones inondables et les phénomènes karstiques dans la détermination de nouvelles zones. Enfin, les contraintes physiques jouent un rôle important quant à la décision finale relative au choix d'un site. La difficulté majeure de cette méthodologie réside en la pondération respective de ces différents critères.

Préalablement à cette phase analytique, une enquête de terrain a été menée auprès des différents acteurs de la filière afin de dessiner le tableau le plus complet des critères à intégrer pour rechercher de nouvelles localisations pour des sites de stockage, mais également de tenir compte de leurs besoins et de leurs attentes. Une série d'interviews, un questionnaire en ligne et un workshop organisé à Namur en mai 2017 ont permis de consulter pas moins d'une cinquantaine d'acteurs au sein de la filière céréalière, et ce de l'agriculteur à l'administration. Lorsque les chercheurs ont, avec les acteurs de la filière, envisagé différentes alternatives de relocalisation, la nécessité de rester dans un rayon de deux à trois kilomètres est apparue. Au-delà de celui-ci, l'organisme stockeur peut être confronté à la présence d'un autre site de stockage, au risque de perdre des clients. Les entretiens ont clairement montré que la distance à ne pas dépasser entre le

champ et le site de stockage, en zone de haute production, avoisine les dix kilomètres avec une durée n'excédant pas pour l'aller et le retour l'heure, y inclus les contrôles de qualité et le déchargement, afin de ne pas interrompre le travail de la moissonneuse dans les champs.

## Des résultats cartographiés et une analyse qualitative

À la fin de l'analyse quantitative utilisant les critères pondérés, et réalisée de manière informatisée, « *l'objectif est d'avoir notre rayon de trois kilomètres autour du site de stockage existant à relocaliser et derrière chaque pixel dans ce rayon une analyse des aptitudes. On devrait y identifier toute une série de sites potentiellement capables d'accueillir ce type d'activité. À partir de ces données, on peut partir sur une analyse plus contextuelle de chacun de ces emplacements potentiels. Est-ce que des impétrants passent par là ? En terme d'accessibilité, cet emplacement permet-il d'éviter le passage du charroi agricole au sein d'un village ?* ». La recherche traite de cas concrets dont il est nécessaire de se préoccuper à courte et moyenne échéance mais le Gouvernement wallon disposera également de l'outil d'aide à la décision, c'est-à-dire la méthodologie développée par l'équipe de recherche pour aider à l'identification de nouvelles localisations potentielles.



Volumes de céréales produits en 2015 ; localisation et capacité des sites de stockage en Wallonie